

Conditions de réussite de son année de Licence (hors CPES)

EP : Elément pédagogique/matière affectée de crédits européens. Dès lors que la note de l'EP est $\geq 10/20$, l'EP est définitivement capitalisé.

Module : un module est définitivement acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues aux EP qui le composent, affectés de leurs coefficients, est $\geq 10/20$.

Compensation : C'est le calcul d'une moyenne générale coefficientée. Elle permet de compenser des résultats négatifs par des résultats positifs. Il y a compensation au niveau des modules (moyenne des EP) et pour le calcul de la moyenne de l'année de la Licence (moyenne des 8 modules).

Module 1
Fondamental (disciplinaire)
ECTS/Coef **8**

Module 2
Fondamental (disciplinaire)
ECTS/Coef **8**

Module 3
Approfondissement
ECTS/Coef **8**

Module 4
Compétences transversales
ECTS/Coef **6**

Rappel composition de chaque semestre de la licence

L'année de licence est validée si deux conditions sont réunies :

Obtenir une moyenne des 4 modules fondamentaux (modules 1 et 2 des 2 semestres) $\geq 10/20$

ET

Obtenir une moyenne générale à l'année $\geq 10/20$

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, l'étudiant(e) est ajourné(e) et bénéficie d'une **seconde chance (session de rattrapage)**

Exemple 1 (modules 1, 2 et 3 : coef 8 ; modules 4 : coef 6)

Module 1.1 13/20	Module 1.2 06/20	Module 2.1 09/20	Module 2.2 14/20	Moyenne des 4 modules fondamentaux : 10,50/20
Module 1.3 08/20	Module 1.4 11/20	Module 2.3 09/20	Module 2.4 11/20	
Semestre 1		Semestre 2		
Moyenne des 8 modules de l'année : 10,07/20				

→ **Admis à l'année** car la moyenne des 4 modules fondamentaux est $\geq 10/20$ **ET** la moyenne des 8 modules de l'année est $\geq 10/20$

Conditions de réussite de son année de Licence (hors CPES)

Exemple 2 (modules 1, 2 et 3 : coef 8 ; modules 4 : coef 6)

Module 1.1 10/20	Module 1.2 07/20	Module 2.1 11/20	Module 2.2 10/20	Moyenne des 4 modules fondamentaux : 09,50/20
Module 1.3 13/20	Module 1.4 10/20	Module 2.3 09/20	Module 2.4 12/20	→ Bien que la moyenne de l'année soit $\geq 10/20$, le résultat est : Ajourné à l'année car la moyenne des (4 modules fondamentaux) est $< 10/20$
Semestre 1		Semestre 2		
Moyenne des 8 modules de l'année : 10,20/20				

Seconde chance (session de rattrapage)

Il n'y a pas d'inscription aux examens de seconde chance. Elle est automatique pour tou(te)s les étudiant(e)s ajourné(e)s en session 1

NON pour les EP des modules validés en session 1
(note module $\geq 10/20$)

NON car toutes les notes des EP des modules validés sont reportées. Il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les EP d'un module pour améliorer son résultat.

Exemple : Module acquis à 10/20 avec l'EP1 à 09/20 et l'EP2 à 11/20. Je ne peux pas améliorer ma note d'EP1 car j'ai validé le module → la moyenne du module sera donc reportée en session 2

Je suis **ajourné(e)** à l'année, je dois repasser quoi ?

Pour les modules non validés en session 1
(note module $< 10/20$)

NON pour les EP $\geq 10/20$

NON car je ne peux pas améliorer une note d'EP $\geq 10/20$

OUI pour les EP $< 10/20$

Je peux conserver ma note de session 1 **OU** Je peux la repasser*

* c'est la note de session 2 qui sera alors prise en compte

Conditions de réussite de son année de Licence (hors CPES)

Seconde chance (session de rattrapage) - suite

Exemple 3 (modules 1, 2 et 3 : coef 8 ; modules 4 : coef 6)

Module 1.1 (10/20) EP1 : 11/20 EP2 : 09/20	Module 1.2 (08/20) EP1 : 05/20 EP2 : 11/20	Module 2.1 (11/20) EP1 : 10/20 EP2 : 12/20	Module 2.2 (10/20) EP1 : 13/20 EP2 : 07/20	Moyenne des 4 modules fondamentaux 09,75/20
Module 1.3 (13/20) EP1 : 13,5/20 EP2 : 12,5/20	Module 1.4 (10/20) EP1 : 11/20 EP2 : 09/20	Module 2.3 (09/20) EP1 : 08/20 EP2 : 06/20 EP3 : 13/20	Module 2.4 (12/20) EP1 : 12/20	Résultats de session 1
Semestre 1		Semestre 2		
Moyenne des 8 modules de l'année : 10,33/20				

Dans cet exemple, l'étudiant(e) est **ajourné(e)** à l'année car la moyenne des 4 modules fondamentaux est $< 10/20$. L'étudiant(e) doit donc se présenter aux épreuves d'examen de la seconde chance.

En seconde chance, l'étudiant(e) ajourné(e) peut se présenter uniquement à l'examen de :

- l'EP1 du module 1.2 du semestre 1
- l'EP1 du module 2.3 du semestre 2
- l'EP2 du module 2.3 du semestre 2

L'étudiant(e) peut aussi se présenter uniquement à 1 ou 2 des 3 EP. Par exemple, l'étudiant(e) peut décider de conserver sa note de 08/20 à l'EP1 du module 2.3 et ne passer les examens que des deux autres EP.

Attention, la nécessité d'obtenir une moyenne $\geq 10/20$ aux 4 modules fondamentaux (modules 1 et 2 des 2 semestres) reste valable en session de rattrapage.

Dans cet exemple, l'étudiant(e) est obligé(e) de repasser l'examen de l'EP1 du module 1.2 pour tenter d'améliorer sa note et ainsi valider ses modules fondamentaux (disciplinaires) en session de rattrapage.